



## COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20220801-005-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022

Publication : 02/08/2022

### DECISION DU MAIRE

**N°005/2022- Attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la SALLE DES FETES**

**Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :**

*VU le code de la commande publique, et notamment les articles R 2122-6, R 2152-7 et R 2172-2 ;*

*VU la délibération n°025-2020 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*VU l'avis de concours paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n° 21-143394 du 27 octobre 2021 ;*

*VU le procès-verbal du 1<sup>er</sup> jury de concours en date du 15 décembre 2021 relatif à l'examen des candidatures en vue de la sélection des candidats admis à concourir,*

*VU la décision n°001-2022 du 6 janvier 2022 portant désignation des trois candidats admis à concourir conformément à l'avis motivé du jury,*

*CONSIDERANT le 2<sup>ème</sup> jury de concours réuni le 11 mai et le 8 juin 2022 visant à examiner anonymement les trois projets et à émettre un avis sur le classement de ces derniers, ainsi que son procès-verbal de séance,*

*VU la décision n°004-2022 du 17 juin 2022 portant désignation des deux lauréats du concours,*

*VU l'avis de résultats de concours paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n° 22-86641 du 23 juin 2022 ;*

*CONSIDERANT les résultats des négociations menées avec les deux lauréats,*

*CONSIDERANT le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation,*

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle des fêtes au groupement suivant :

Architecte mandataire	Jacques Gerbe Architecte dplg, 523 rue Léopold Le Hon 01000 BOURG-EN-BRESSE - SIRET : 342 036 654 00040
Architecte co-traitant - OPC	AKARCHI, 114 rue Condorcet 01000 BOURG-EN-BRESSE SIRET : 883 719 478 00017
Economiste, BET VRD	COSINUS, ZA en Pragnat Nord, rue Françoise Dolto, 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY – SIRET : 390 774 974 00039
Bureau d'étude structure	CHAPUIS STRUCTURES, 571 rue Léopold le Hon, CS90272, 01006 BOURG-EN-BRESSE CEDEX – SIRET : 380 146 977 00026
Bureau d'étude environnement	EODD, 171/173 rue Léon Blum 69100 VILEURBANNE SIRET : 383 812 666 00220
Bureau d'étude acoustique	REZ'ON, ZAE de la Filière, 180 route des Futaies 74370 VILLAZ SIRET : 411 735 038 00043
BET fluides - SSI	ICT, Immeuble Codbar, 523 rue Léopold le Hon 01000 BOURG-EN-BRESSE - SIRET : 401 590 229 00027

Le forfait provisoire de rémunération calculé sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 170 000 € HT, est arrêté comme suit :

ELEMENTS DE MISSION		TAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
1/Mission de base	ESQ-APS-APD-PC-PRO-ACT-VISA- DET-AOR	10,64 %	230 888,00€	277 065,60€
2/Missions complémentaires	CSSI		1 736,00€	2 083,20€
	EXE		50 778,00€	60 933,60€
	OPC 0,6%		13 020,00€	15 624,00€
	DIAG état des lieux		6 510,00€	7 812,00€
	DIAG Ressources/Déchets		4 774,00€	5 728,80€
		<i>Sous-total</i>		76 818,00€
<b>MONTANT TOTAL (1+2)</b>			<b>307 706,00€</b>	<b>369 247,20€</b>

**Article 2 :** De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.



Le 1<sup>er</sup> août 2022,

Le Maire,  
Guillaume FAUVET

Mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune le : 2/08/2022